

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil d'administration

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° CA 2023-27-RPA

Convocation du 22 Septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 7

Thème : HABITAT-LOGEMENT

Objet : Mise à disposition à titre payant de 4 logements de type T1 bis à l'attention de la Mairie de Sanvignes-Les-Mines

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FOURRIER Thomas, Adjoint au maire chargé des Affaires Sociales, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents M. FOURRIER, Mme GILLOT, Mme SEVIN, Mme CHAVOT, M. DEVAUX, M. BARREAU

Étaient excusés M. LAGRANGE, Mme PÉRRIN ayant donné pouvoir à M. FOURRIER
Mme DOUHARD, Mme METERY

Secrétaire de séance Mme GILLOT

Rapport présenté par Mme GILLOT

Le rapporteur informe :

Suite à l'incendie volontaire de la Mairie de Sanvignes-les-Mines et pour une continuation du Service Public, le personnel de la mairie a été affecté dans quatre logements (n° 211 ; 212 ; 213, 214) de la résidence Louis Veillaud à compter du 15 Juillet 2023 durant la période des travaux

Afin de rationaliser cette mise à disposition, le montant du loyer par logement sera le suivant ainsi que celui des charges afférentes comme suit :

Logement T1 Bis de 33m2

Loyer : 248, 72 €
Charges : 262, 55 €

Soit un total de 511.27€ par mois

DIT que le loyer facturé subit la hausse légale des loyers ; il est révisé chaque année au 1^{er} janvier en application de la variation de la valeur du 2^{ème} trimestre de l'année précédente de l'indice de référence des loyers (IRL).

Sur proposition du rapporteur,

DIT que le montant des charges est réévalué chaque année au 1^{er} Mars; le calcul tient compte des dépenses réalisées l'année précédente. Les postes de dépenses concernent les fluides, les contrats d'entretien.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE à compter du 15 Juillet 2023, les montants des loyers et charges afférents aux cinq logements mis à disposition de la mairie de Sanvignes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'adjoint chargé des Affaires sociales

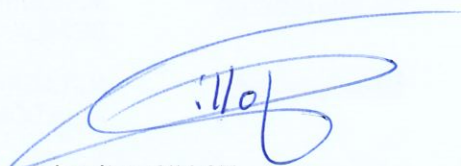
Vice-président du CCAS

Thomas FOURRIER



La secrétaire de séance,

Blandine GILLOT



Transmis à la Sous-Préfecture le 12 Octobre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 27 Octobre 2023